

Liste des délibérations Conseil Municipal de Marines Mardi 21 mars 2023

2023-Cma-03-01	Budget communal : approbation du compte de gestion - exercice 2022.	Unanimité
2023-Cma-03-02	Budget logements : approbation du compte de gestion - exercice 2022.	Unanimité
2023-Cma-03-03	Budget communal : approbation du compte administratif de l'année 2022.	Unanimité
2023-Cma-03-04	Budget logements : approbation du compte administratif de l'année 2022.	Unanimité
2023-Cma-03-05	Budget communal : affectation définitive du résultat comptable de l'exercice 2022	Unanimité
2023-Cma-03-06	Budget logement : affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023	Unanimité
2023-Cma-03-07	Budget communal : Fixation des taux communaux pour l'année 2023.	Unanimité
2023-Cma-03-08	Vote des subventions versées aux associations pour 2023	Unanimité
2023-Cma-03-09	Vote des tarifs communaux	Unanimité
2023-Cma-03-10	Budget communal : adoption du budget primitif de l'année 2023	Unanimité
2023-Cma-03-11	Budget logements : adoption du budget primitif de l'année 2023	Unanimité
2023-Cma-03-12	Acceptation des chèques ANCV comme moyen de paiement	Unanimité
2023-Cma-03-13	Adhésion de la ville à l'amicale Dion-Bouton	Unanimité
2023-Cma-03-14	Création d'un contrat de projet pour un poste de chargée de communication	Unanimité
2023-Cma-03-15	Création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité pour un poste d'agent espaces verts	Unanimité
2023-Cma-03-16	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour un poste d'agent d'entretien	Unanimité
2023-Cma-03-17	Dénomination d'une voie ouverte à la circulation publique Rue de la Croix des Vignes	Unanimité

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

2023-CMa-03-01 Budget communal : approbation du compte de gestion - exercice 2022.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et que le compte de gestion pour le budget communal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

Marines, le lundi 27 mars 2023

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	4 416 119,35 €
Dépenses :	4 145 165,47 €
Résultat de l'exercice 2022	270 953,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	1 517 048,02 €
Dépenses :	1 295 611,64 €
Résultat de l'exercice 2022	221 436,38 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	
Report en fonctionnement :	774 410,00 €
Report en investissement :	395 422,55 €
RESULTATS CUMULES DU C.A. 2022	
Section de fonctionnement :	1 045 363,88 €
Section d'investissement :	616 858,93 €

Le compte de gestion 2022 du budget communal fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2022 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2022, tant en prévisions budgétaires qu'en réalisations comptables.

Résultats budgétaires de l'exercice

60000 - COMMUNE DE MARINES -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 565 350,13	4 754 142,00	7 319 492,13
Titres de recette émis (b)	1 517 048,02	4 409 546,67	6 006 594,69
Réductions de titres (c)	0,00	73 427,32	73 427,32
Recettes nettes (d = b - c)	1 517 048,02	4 416 119,35	5 933 167,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 565 350,13	4 754 142,00	7 319 492,13
Mandats émis (f)	1 296 379,64	4 191 386,06	5 487 765,70
Annulations de mandats (g)	768,00	46 220,59	46 988,59
Dépenses nettes (h = f - g)	1 295 611,64	4 145 165,47	5 440 777,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	221 436,38	270 953,88	492 390,26
(h - d) Déficit			

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget communal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget communal pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du procès-verbal

29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

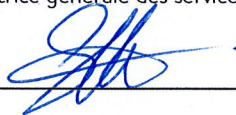
29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 095-219503703-20230321-2023_CMA_03_01-DE

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

2023-CMa-03-02 Budget logements : approbation du compte de gestion - exercice 2022.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin et que le compte de gestion pour le budget logement établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :



MAIRIE DE MARINES

Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Tél. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60

Courriel : contact@mairie-marines.org

www.marines.fr



RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	72 562,98 €
Dépenses :	24 242,89 €
Résultat de l'exercice 2022	48 320,09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	43 467,64 €
Dépenses :	49 372,92 €
Résultat de l'exercice 2022	- 5 905,28 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	
Report en fonctionnement :	11 695,00 €
Report en investissement :	- 21 606,21 €
RESULTATS CUMULES DU C.A. 2022	
Section de fonctionnement :	60 015,09 €
Section d'investissement :	- 27 511,49 €

Le compte de gestion 2022 du budget logement fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2022 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2022, tant en prévisions budgétaires qu'en réalisations comptables.

Résultats budgétaires de l'exercice

20001 - LOOT ANCIENNE COOP - MARINES		Exercice 2022		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	87 595,00	92 185,00	179 780,00	
Titres de recette émis (b)	43 467,64	72 562,98	116 030,62	
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (d = b - c)	43 467,64	72 562,98	116 030,62	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	87 595,00	92 185,00	179 780,00	
Mandats émis (f)	49 372,92	24 242,89	73 615,81	
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (h = f - g)	49 372,92	24 242,89	73 615,81	
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		48 320,09	48 320,09	
(h - d) Déficit	5 905,28		5 905,28	

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget logement pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget logement pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

Date d'affichage du procès-verbal

29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



**Date de
convocation :**
07-03-2023

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En exercice : 23
Présents ou
représentés : 19
Votants : 19**

Budget communal : approbation du compte 2023-CMa-03-03 administratif de l'année 2022.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noiroto.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme Le Maire ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant que Jean Loriné est nommé président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget communal s'établit comme suit :

Marines, le lundi 27 mars 2023

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	4 416 119,35 €
Dépenses :	4 145 165,47 €
Résultat de l'exercice 2022	270 953,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	1 517 048,02 €
Dépenses :	1 295 611,64 €
Résultat de l'exercice 2022	221 436,38 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	
Report en fonctionnement :	774 410,00 €
Report en investissement :	395 422,55 €
RESULTATS CUMULES DU C.A. 2022	
Section de fonctionnement :	1 045 363,88 €
Section d'investissement :	616 858,93 €

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 145 165,47	G	4 416 119,35
	Section d'investissement	B 1 295 611,64	H	1 517 048,02
		* *		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I	774 410,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J	395 422,55 (si excédent)

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 de l'ordonnateur pour le budget communal comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du procès-verbal

29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services



Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

S²LOW

ID : 095-219503703-20230321-2023_CMA_03_03-DE

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 19
Votants : 19

2023-CMa-03-04 Budget logements : approbation du compte administratif de l'année 2022.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que Mme Le Maire ne peut pas prendre part au vote et qu'elle se retire de la salle à ce moment-là,

Considérant que Jean Loriné est nommé président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget logement s'établit comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Marines, le lundi 27 mars 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	72 562,98 €
Dépenses :	24 242,89 €
Résultat de l'exercice 2022	48 320,09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	43 467,64 €
Dépenses :	49 372,92 €
Résultat de l'exercice 2022	5 905,28 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	
Report en fonctionnement :	11 695,00 €
Report en investissement :	- 21 606,21 €
RESULTATS CUMULES DU C.A. 2022	
Section de fonctionnement :	60 015,09 €
Section d'investissement :	- 27 511,49 €

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	24 242,89	O	72 562,98
	Section d'investissement	B	49 372,02	H	43 467,64
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	11 695,00
	Report en section d'investissement (001)	D	21 606,21	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 de l'ordonnateur pour le budget logements comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du procès-verbal

29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle

29 de légalité
MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra Moragues
Directrice générale des services

Le Maire



Nadine Nino

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



Marines, le lundi 27 mars 2023

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

Budget communal : affectation définitive du résultat 2023-CMa-03-05 comptable de l'exercice 2022

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2022 sont les suivants :

Section de fonctionnement :	1 045 363,88 €
Section d'investissement :	616 858,93 €

Marines, le lundi 27 mars 2023

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour 616 858,93€.

Article 2 : Conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de 2022 est affecté au budget communal 2023 comme suit :

- En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :
 - 724 000,00 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 – Dotations fonds divers, réserves pour :
 - 321 363,88 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du procès-verbal
.....**29 MARS 2023**.....

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité
.....**29 MARS 2023**.....

Acte rendu exécutoire le
.....**29 MARS 2023**.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services


Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

Budget logement : affectation définitive du résultat 2023-CMa-03-06 de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2022 sont les suivants :

Section de fonctionnement :	60 015,09 €
Section d'investissement :	- 27 511,49 €

Marines, le lundi 27 mars 2023

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Conformément aux règles de la comptabilité publique, le déficit d'investissement est repris en investissement, en dépenses, au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » pour 27 511,49€.

Article 2 : conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2022 est affecté au budget logement 2023 comme suit :

- En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :
 - 11 500,00 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 – Dotations fonds divers, réserves pour :
 - 48 515,09 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

Date d'affichage du procès-verbal
29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le
29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le lundi 27 mars 2023

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

Budget communal : Fixation des taux communaux 2023-CMa-03-07 pour l'année 2023.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 de la loi N°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

Vu l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts,

Considérant qu'aux termes des articles 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, les communes et EPCI devront voter les trois taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE),

Considérant que la suppression progressive de la taxe d'habitation est compensée par de nouvelles ressources, que les communes récupèrent le taux (et le produit) de la taxe foncière du département et que les EPCI reçoivent une fraction de la TVA nationale,

Marines, le lundi 27 mars 2023

Considérant que les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle et les EPCI à fiscalité additionnelle continueront de disposer de deux possibilités pour faire évoluer leurs taux :

- Soit une variation proportionnelle, la TFB, la TFNB et la CFE augmentent ainsi dans les mêmes proportions
- Soit une variation différenciée. Dans ce cas, deux règles de lien entre les taux des différentes taxes devront être respectées :
 - o Le taux de la TFNB ne devra pas augmenter plus que celui de la TFB ou devra diminuer au moins d'autant ;
 - o Le taux de CFE ne pourra pas augmenter plus, par rapport à l'année précédente, que le taux de TFB ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières

Concernant les résidences secondaires, les communes continueront de percevoir la taxe d'habitation sur la base du taux figé de 2019.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le conseil municipal décide de maintenir les taux de fiscalité locale au même niveau que ceux fixés en 2022 pour l'année 2023 comme suit :

- TAXE FONCIERE SUR LE BATI : 16,65 % (taux communal) + 17,18 % (taux départemental transféré – valeur 2020) soit un taux de 33,83 %
- TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI : 49,51 %

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Date d'affichage du procès-verbal
29 MARS 2023

.....

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité
29 MARS 2023

.....

Acte rendu exécutoire le
29 MARS 2023

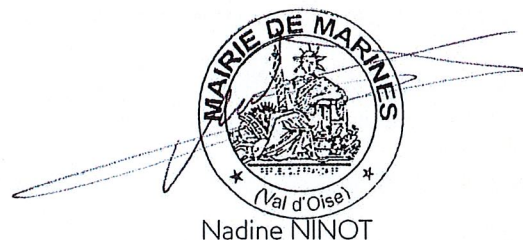
.....

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le lundi 27 mars 2023

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

2022-CMa-03-08 Vote des subventions versées aux associations pour 2023

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2021 de la manière suivante :



MAIRIE DE MARINES
4 place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Marines, le lundi 27 mars 2023

Nombre d'associations	Associations	SUBVENTIONS 2023			
		FONCTIONNEMENT*		PROJET **	
		Demande de subvention de fonctionnement 2023 (souhait de l'association)	Proposition calcul sub 2023 (selon conditions d'éligibilité définies en 2011) Fonctionnement	Demande subvention de projet 2023 (souhait de l'association)	Proposition
1	Association marinoise de HandBall - AMHB	1 100,00 €	1 004,00 €	250,00 €	250,00 €
2	ASV Judo Club Marines	1 500,00 €	1 696,00 €	- €	- €
3	Association cycliste de Marines	1 500,00 €	456,00 €	7 100,00 €	5 500,00 €
4	Dojo de l'aubette	700,00 €	276,00 €	- €	- €
5	Tennis de table Marinois	400,00 €	228,00 €	- €	- €
6	AS Vexin - FOOT	4 000,00 €	1 096,00 €	- €	- €
7	Association de soutien scolaire et de langues de Marines	800,00 €	776,00 €	- €	- €
8	Marines Echecs	700,00 €	448,00 €	3 000,00 €	- €
9	La boule marinoise	350,00 €	540,00 €	- €	- €
10	Tennis Club de Marines	1 500,00 €	1 580,00 €	- €	- €
11	FNACA	- €	- €	- €	200,00 €
12	Cercle des aînés	- €	- €	2 300,00 €	1 800,00 €
13	Mille et une danses	- €	- €	1 200,00 €	1 200,00 €
14	Les Dragons du ciel	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
15	ASV Karaté club de Marines	800,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €

Marines, le lundi 27 mars 2023

16	Capoeira	250,00 €	64,00 €	190,00 €	190,00 €
17	La source Villarceaux	- €	- €	3 700,00 €	3 300,00 €
	Comité des Fêtes (Animations)	- €	- €	15 000,00 €	11 965,00 €
18	Ecole Paul Cézanne : USEP	275 élèves	Pas de subvention cette année mais versement de 11 000 euros en investissement	- €	- €
19	Coopérative Ecole Maternelle "Les Murgers"	141 élèves	7 755,00 €	- €	- €
20	Association Les Lutins du Vexin	- €	36 000,00 €	- €	- €
21	Amicale des Sapeurs Pompiers de Marines	- €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
22	Comité de jumelage	- €	- €	800,00 €	800,00 €
23	Vexin Boxing	- €	- €	500,00 €	360,00 €
24	NODOKA	- €	- €	300,00 €	- €
25	Marines Line Dance	450,00 €	44,00 €	- €	- €
			52 763,00 €		31 965,00 €
*Calcul de la subvention de fonctionnement : 32 euros pour les moins de 18 ans et 4 euros pour les plus de 18 ans					
			Montant total des subventions de FONCTIONNEMENT votées	Montant des subventions de PROJET votées	Total
		2021	62 636,00 €	28 450,00 €	91 086,00 €
		2022	52 763,00 €	31 965,00 €	84 728,00 €
		2023	- €	- €	- €

***Les subventions attribuées pour les projets ne seront versées qu'après la réalisation de l'évènement et sur présentation d'un justificatif des dépenses effectuées.*

Le conseil adopte la délibération l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Les subventions présentées sont attribuées aux associations pour l'année 2023.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au service de gestion comptable de Magny-en-Vexin.

Marines, le lundi 27 mars 2023

Date d'affichage du procès-verbal

29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra Moragues
Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le lundi 27 mars 2023

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

Du 21 mars 2023

2023-CMa-03-09

Vote des tarifs communaux

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-CMa-12-18 en date du 13 décembre 2022 portant révision de l'ensemble des tarifs communaux,

Considérant la volonté de la commune d'effectuer une révision de ces tarifs communaux pour les points suivants :

- Exposants pour salons événementiels dans les salles communales
- Cantine, étude et garderie
- Transports scolaires
- Mini-séjour de l'Adosphère au Futuroscope
- Location de linge au gîte Philipe Oyer

Marines, le lundi 27 mars 2023

Le conseil adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De réviser les tarifs communaux comme suit :

1- POLE TERRITOIRE PATRIMOINE

A. DOMAINE PUBLIC

Empiètement matériel du chantier sur voie publique *	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé <u>sans</u> suppression de place de stationnement	1 €	Mètres linéaires /jour à partir du 31 ^{ème} jour
	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé avec suppression de place de stationnement	5 €	
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	
Echafaudages (avec passage pour piétons obligatoire) *	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	Gratuit	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public sans suppression d'emplacements de stationnement et permettant le passage des piétons	1 €	m²/jour à partir du 31 ^{ème} jour
	Situés sur le domaine public avec occupation de places de stationnement	5 €	
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	
Etais*	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie ou en cas de péril imminent	Gratuit	
	Emprise projetée au sol	5 €	m²/jour à partir du 31 ^{ème} jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	

** en cas d'intempéries et/ou avaries techniques, le tarif est ramené à 0,25 €/m²/jour à partir du 31^{ème} jour*

Déménagements	Nécessité de fermer la rue/circulation avec barriérage ou occupation de la voie publique (places de stationnement etc.)	25€	/jour
---------------	---	-----	-------

Marines, le lundi 27 mars 2023

Bennes à décombres / Goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	Gratuit	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	5 €	/benne /jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	

Bungalows de chantier*	Emprise au sol d'occupation du domaine public :		/jour
	<10 m ²	5 €	
	de 11 à 20 m ²	8 €	
	>20 m ²	10 €	
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune		Gratuit

* le tarif est diminué de 2€/jour à partir du 3^èm jour

* le tarif est diminué de 2€/jour à partir du 3^{ème} jour

Grues	Situées à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	Gratuit	
	Situées sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	10 €	/jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	Gratuit	

Plateau moto-école (occupation du chemin d'apprentissage)	200	/ an
---	-----	------

B. LE COMMERCE

Occupation du domaine public pour le commerce	Marchands ambulants occasionnels	1 €	m ² /jour
	Marchands : Marché du jour	2€	le mètre linéaire
	Commerçants : exposition de marchandises	1 €	m ² /jour
	Commerçants : terrasse	8 €	m ² /an
		2 €	m ² /mois si <3 mois
	Commerçants marché de Noël	7 €	le mètre linéaire
Stand exposition pour salons événementiels organisés par la ville		7 €	Par exposant
Exploitation cinématographique		500 €	/jour en cas d'occupation d'une rue
		800 €	/ jour en cas d'occupation d'un bâtiment municipal
Toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu		5 €	/jour

Marines, le lundi 27 mars 2023

2 BIBLIOTHEQUE

Adhérents marinois	10 €	/an par famille
Adhérents hors commune	15 €	/an par famille

3 ADOSPHERE

Adhérents résidant dans la CCVC	35 €	/an
Adhérents résidant hors CCVC	85 €	/an
Mini-séjour au Futuroscope		

4 CANTINE, ETUDE & GARDERIE

Quotient familial réactualisé au 01/01/23 applicable à partir du 01/09/2023	TARIFS					
	Cantine Tarif du Repas		Etude Tarif forfaitaire		Etude et garderie tarif forfaitaire	
≤ 710.11	Tarif 1	2,40 €	Tarif 1	1,28 €	Tarif 1	2,39 €
De 710.12 à 1005.20	Tarif 2	2,96 €	Tarif 2	1,55 €	Tarif 2	2,92 €
De 1005.21 à 1353.93	Tarif 3	3,52 €	Tarif 3	1,81 €	Tarif 3	3,45 €
De 1353.94 à 1704.26	Tarif 4	3,86 €	Tarif 4	2,02 €	Tarif 4	3,87 €
> à 1704.27	Tarif 5	4,29 €	Tarif 5	2,23 €	Tarif 5	4,30 €
Hors commune sauf CLLIS	Tarif 6	7,10 €	Tarif 6	2,23 €	Tarif 6	4,30 €
PAI (frais de grade)	Tarif 7	1,61 €				

L'augmentation est liée à l'évolution de l'index des prix à la consommation.

- 50 % de réduction sur le tarif du repas est accordé aux familles qui récupèrent leur enfant en cas d'absence exceptionnelle de l'enseignant.

*Pour le PAI, seule la main d'œuvre est facturée. Le panier repas est apporté par l'enfant.

5 TRANSPORTS SCOLAIRES

Indice année 2022	Tarif 2022	Indice 2023	Coeff	Somme	Tarif 2023
107,85	84	114,16	1,05850719	88,91460362	89,00

6 CONCESSIONS CIMETIERE

Concessions	15 ans	150 €
	30 ans	300 €
	50 ans	500 €
Case columbarium	15 ans	350 €
Cavurne	15 ans	350 €

Marines, le lundi 27 mars 2023

7 LOCATION ET PRET DE SALLES MUNICIPALES

Salle Ledanseur
Particularités de cet équipement - Capacité d'accueil : 40 personnes maximum - Location de 09h00 à 22h00 (horaire de l'état des lieux fixé sur le contrat) - La salle ne peut être louée qu'aux résidents marinois, bénévoles et personnes qui travaillent à Marines
Cautions - Caution pour ménage : 250€ - Caution pour dégradation : 500€

TARIFS LOCATION SALLE LEDANSEUR *	
Particuliers	Semaine (lundi-vendredi) : 70 €/jour
	Week-end (samedi-dimanche) ou jour férié : 130 €/jour
Association Entités publiques d'intérêt local Entreprise d'intérêt local	Un créneau à l'année ou une mise à disposition ponctuelle peut être accordé gratuitement par voie de convention écrite.
Entité politique locale	La salle peut être mise à disposition à titre gratuit comme suit : ➤ Réunion de travail : en période pré-électorale et électorale du lundi au vendredi, une fois par mois (2 réservations maximum à la fois) ➤ Réunion publique : 3 maximum sur la période pré-électorale et électorale

Marines, le lundi 27 mars 2023

Salle Le Grand Pré
Particularités de cet équipement - Capacité d'accueil : 50 personnes maximum - Location : Jour J (08h30) à J+1 (08h30) - horaire de l'état des lieux fixé sur le contrat - La salle est réservée à l'accueil de loisirs « les Lutins du Vexin » le mercredi et pendant toutes les vacances scolaires + en semaine scolaire jusqu'à 19h. - La salle ne peut être louée qu'aux résidents marinois, bénévoles et personnes qui travaillent à Marines
Cautions - Cauton pour ménage : 250€ - Cauton pour dégradation : 500€

TARIFS SALLE « LE GRAND PRÉ » *	
Particuliers	Lundi-mardi-jeudi (19h-7h) : 50€/jour
	Vendredi (19h-7h) : 85€/jour
	Samedi : 200€/jour
	Dimanche et jour férié : 160€/jour
	Forfait week-end (vendredi 19h00 au lundi 08h30) : 380€
Association Entités publiques d'intérêt local Entreprise d'intérêt local	Un créneau peut être accordé gratuitement à l'année pour une activité associative. Une mise à disposition peut être accordée gratuitement une fois par an.

* Pour toute location de la salle dans la période comprise entre le 15 octobre et le 15 avril de chaque année sera appliqué un forfait supplémentaire pour la consommation d'énergie (chauffage, éclairage etc) correspondant à **10% du montant total de la location.**

Marines, le lundi 27 mars 2023

Salle Georges Pompidou **
Particularité de cet équipement
- Capacité d'accueil : 250 personnes maximum - Location : Jour J (08h00) à J+1 (08h30) - horaire de l'état des lieux fixé sur le contrat
Cautions
- Caution pour toute la durée de la location : - o 500€ (dégradation) - o 250€ (ménage)

PARTICULIERS			
	Domiciliés à MARINES	Domiciliés sur une commune de la CCVC	Domiciliés sur autres territoires
Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi	400€/jour	1 000€/jour	2 500€/jour
Samedi-Dimanche	500€/jour	1 400€/jour	2 500€/jour
Forfait "petit weekend" (Samedi matin au lundi matin)	700€	2 000€	2 500€
Forfait "moyen weekend" (vendredi 16h00 au lundi 08h30)	850€	2 200€	2 500€
Forfait "grand weekend" (vendredi 08h00 au lundi 08h30)	950€	2 400€	2 500€

Marines, le lundi 27 mars 2023

ENTREPRISES (événements privés)			
	Basées à MARINES	Basées sur le territoire CCVC	Basées sur les autres territoires
Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi	500€/jour	1 200€/jour	4 000€/jour
Samedi-Dimanche	700€/jour	1 600€/ jour	4 000€/jour
Forfait "petit weekend" (Samedi 08h00 au lundi 08h30)	1 000€	2 400€	4 000€
Forfait "moyen weekend" (vendredi 16h00 au lundi 08h30)	1 100€	2 600€	4 000€
Forfait "grand weekend" (vendredi 08h00 au lundi 08h30)	1 200€	2 800€	4 000€
ENTREPRISES (manifestations à but lucratif ouverte au public)			
	Basées à MARINES	Basées sur le territoire CCVC	Basées sur les autres territoires
Forfait 24h	1000€	2000€	4000€
Forfait 48h	1600€	3200€	4000€
Forfait 72h	2000€	4000€	4000€
MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES (publiques ou privées)			
	Ayant une activité sur MARINES	Ayant une activité sur la CCVC	Territoire :AUTRES
A but caritatif (sous convention avec la commune)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Publiques avec partenariat commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Publiques sans partenariat commune	150 € la 1 ^{ère} fois puis application des tarifs des particuliers	500€/jour	1 000€/jour
Privées (vendredi au dimanche)	250 €/jour la 1 ^{ère} fois puis application de la grille tarifaire des particuliers	500 €/jour	1000 €/jour
Privées (lundi au jeudi)	150 €/jour	300 €/jour	500 €/jour

****** Pour toute location de la salle dans la période comprise entre le 15 octobre et le 15 avril de chaque année sera appliqué un forfait supplémentaire pour la consommation d'énergie (chauffage, éclairage etc) correspondant à **10% du montant total de la location.**

Marines, le lundi 27 mars 2023

Gîte Philippe Oyer

Location longue durée, à savoir pour un minimum de 21 jours de location consécutifs : -10% sur le tarif de base

Une remise de 10 % sur les locations de salle de la commune pour les personnes louant le gîte le même week-end (sous réserve de disponibilité de salle)

La prestation ménage est obligatoire pour toute location du gîte Philippe Oyer.

FORFAIT POUR GITE ENTIER	
Draps (par personne)	5 €
Linge de toilette (par personne)	3 €
Forfait ménage pour un week-end	100 €
Forfait ménage par semaine	120 €
FORFAIT POUR DEMI-GITE	
Draps (par personne)	5 €
Linge de toilette (par personne)	3 €
Forfait ménage pour un week-end :	60 €
Forfait ménage par semaine :	80 €
Location linge	Paire de draps : 5 € / Jeu de serviettes de toilette : 5 €

8 - TARIFS POUR LA REFACTURATION DE PRESTATIONS D'AGENTS

Tarif horaire d'un régisseur spectacle : 45 €

Tarif horaire d'un agent d'entretien et de ménage des locaux : 35 €

Tarif horaire d'un agent technique : 32 €

Article 2 : D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril exceptés les tarifs relatifs à la cantine, l'étude et la garderie qui eux seront applicables au 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au service de gestion comptable de Magny en Vexin, affichée dans les structures d'accueil du public et introduite dans les contrats de location des salles.

Marines, le lundi 27 mars 2023

Date d'affichage du procès-verbal

29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle de
légalité

29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

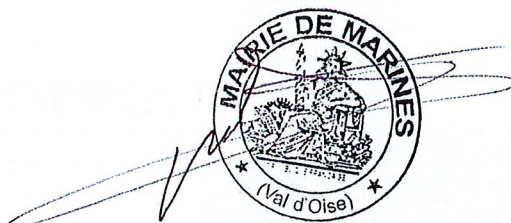
Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES

Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le lundi 27 mars 2023

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

Budget communal : adoption du budget primitif de 2023-CMa-03-10 l'année 2023.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes de 3 500 habitants et plus annexent une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles au budget primitif,

Vu la délibération n°2023-CMa-02-13 en date du 07 février 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 07 mars 2023,

Vu la délibération n°2023-CMa-03-03 en date du 21 mars 2023 adoptant le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022,

Marines, le lundi 27 mars 2023

Vu la délibération n°2023-CMa-03-05 en date du 21 mars 2023 approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget communal,

Considérant le budget primitif de l'année 2023 présenté en séance,

Le conseil adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 du budget principal de la commune par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	1 927 500,00 €
012	Charges de personnel	2 240 500,00 €
014	Atténuations de produits FPIC	89 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	415 000,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	12 000,00 €
023	Virement à la section investissement	250 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 076 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuation de charges	61 500,00 €
70	Produits des services	213 300,00 €
73	Impôts et taxes	3 098 000,00 €
74	Dotations et subventions	766 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	213 000,00 €
R002	Résultat 2022 reporté	724 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 076 000,00 €

Marines, le lundi 27 mars 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	404 580,00 €
204	Subventions d'équipement versées	34 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	789 526,00 €
23	Immobilisations en cours	633 707,00 €
27	Dépôts et cautionnement versés	200,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	201 200,79 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
Restes à réaliser 2022		307 281,44 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 371 395,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	304 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	321 363,88 €
13	Subventions d'investissement	294 780,52 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	250 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
R001	Résultat 2022 reporté	616 858,93 €
Restes à réaliser 2022		473 891,90 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 371 395,23 €

Article 2 : Le conseil municipal précise que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Marines, le lundi 27 mars 2023

Date d'affichage du procès-verbal

29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle de
légalité

29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Marines, le lundi 27 mars 2023

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

Budget logements : adoption du budget primitif de 2023-CMa-03-11 l'année 2023.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirost.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes de 3 500 habitants et plus annexent une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles au budget primitif,

Vu la délibération n°2023-CMa-02-13 en date du 07 février 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023,

Vu l'avis conforme de la commission des finances du 07 mars 2023,

Vu la délibération n°2023-CMa-03-04 en date du 21 mars 2023 adoptant le compte administratif du budget logement de l'exercice 2022,



MAIRIE DE MARINES

Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Marines, le lundi 27 mars 2023

Vu la délibération n°2023-CMa-03-06 en date du 21 mars 2023 approuvant l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget logements,

Considérant le budget primitif de l'année 2023 présenté en séance,

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte par chapitre, le budget primitif 2023 du budget logements, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	32 400,00 €
66	Charges financières	9 500,00 €
67	Charges spécifiques	100,00 €
023	Virement à la section investissement	47 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		89 500,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	78 000,00 €
R002	Résultat 2022 reporté	11 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		89 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	20 503,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	46 000,00 €
D001	Résultat 2022 reporté	27 511,49 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		96 015,09 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 515,09 €
021	Virement de la section fonctionnement	47 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		96 015,09 €

Marines, le lundi 27 mars 2023

Article 2 : Le conseil municipal précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable.

Date d'affichage du procès-verbal

29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.



Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

2023-CMa-03-12

Acceptation des chèques ANCV comme moyen de paiement

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la ville d'accepter les chèques vacances (ANCV) comme moyen de paiement pour toutes les activités jeunesse organisées par l'adosphère,

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : D'accepter l'adhésion de la ville à l'organisme ANCV comme moyen de paiement pour toutes les activités jeunesse organisées par l'adosphère.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'agrément avec l'ANCV.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable et à l'ANCV.



MAIRIE DE MARINES

Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Tél. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60

Courriel : contact@mairie-marines.org

www.marines.fr



Marines, le lundi 27 mars 2023

Date d'affichage du procès-verbal

29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

2023-CMa-03-13

Adhésion de la ville à l'amicale Dion-Bouton

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noiro.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la ville d'adhérer à l'amicale de Dion-Bouton,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'adhésion à une nouvelle association,

Considérant que l'amicale de Dion Bouton est spécialisée dans la réfection d'anciens véhicules,

Considérant que l'assistance de l'amicale est nécessaire afin d'aider à réhabiliter un ancien véhicule de pompier,

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : D'autoriser l'adhésion à l'amicale Dion-Bouton moyennant le versement d'une cotisation de 50 euros pour l'assistance dans la réfection d'un ancien véhicule de pompier.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable et à l'ANCV et à l'amicale de Dion-Bouton.



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr



Marines, le lundi 27 mars 2023

Date d'affichage du procès-verbal

29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

2023-CMa-03-14 Création d'un contrat de projet pour un poste de chargée de communication

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-24 du même code, selon lequel les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le projet de la collectivité, qui consiste à mener à bien le développement et la mise en place de plusieurs solutions et supports de communication :

- Réalisation de l'interconnexion du site internet avec la solution BOUGE pour les activités sportives et de loisirs sur la ville,
- Enrichissement de la carte interactive de la ville, mise en place de supports de communication dédiés à l'accompagnement des projets de la ville,
- Réalisation d'une plaquette de communication sur les activités culturelles,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ces opérations dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le conseil municipal adopte la création à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35ème, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 1 an.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de Chargée de Communication.

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme en communication ou gestion de projet digital et d'une première expérience professionnelle de 2 ans minimum dans le domaine.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 2 : Le conseil municipal dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au CIG grande couronne.

Date de publication du procès-verbal
29 MARS 2023

.....
29 MARS 2023
 Date de transmission de la délibération au contrôle
 de légalité

29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

 Sandra MORAGUES
 Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 095-219503703-20230321-2023_CMA_03_14-DE

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

2023-CMa-03-15

Création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité pour un poste d'agent espaces verts

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour un accroissement saisonnier d'activité pour la réalisation des opérations de nettoyage, entretien et plantation des espaces verts, plus nombreuses en cette période de l'année,

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} mai 2023 et pour une période de 6 mois un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Aucun niveau de diplôme n'est requis ; une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts est demandée, ainsi qu'un bon relationnel et le sens appuyé du service public, ainsi que de la rigueur dans l'exécution des tâches.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 385 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au CIG grande couronne.

Date de publication du procès-verbal
29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le
29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :
07-03-2022

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

2023-CMa-03-16

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour un poste d'agent d'entretien

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique aux termes duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux ;

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le Conseil Municipal décide à la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique, pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux, à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques, à compter du 16 mai 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 2 : Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au CIG grande couronne.

Date de publication du procès-verbal

29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :
07-03-2023

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
07-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

Dénomination d'une voie ouverte à la circulation publique 2023-CMa-03-17 Rue de la Croix des Vignes

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével représentée par Marc Labrousse, Caroline Moutard représentée par Sandrine Briot, Christine Reveau représentée par Jean Loriné.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 3 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Nicolas Poussard est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

Vu la nécessité de dénommer précisément l'ensemble des voies de la commune, notamment celles ouvertes à la circulation publique, afin de permettre un adressage clair des immeubles, maisons et lieux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination et la numérotation des voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'une identification claire et précise des adresses et immeubles a pour effet de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-28 du CGCT « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Considérant dès lors la nécessité de dénommer la « rue de l'hôpital » en rue « de la Croix des Vignes »,

Considérant que la « rue de la Croix des Vignes » est le nom commun utilisé par tous les habitants et tous les livreurs ;

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Le conseil municipal approuve la dénomination « rue de la Croix des Vignes » pour la voie publique antérieurement appelée « rue de l'Hôpital ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, aux habitants du clos de la Tuilerie, à l'agence postale, aux concessionnaires Véolia, Enedis, au SMIRTOM, à GDF ainsi qu'à Google Maps référencement.

Date de publication du procès-verbal

29 MARS 2023

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

29 MARS 2023

Acte rendu exécutoire le

29 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.